

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 9 DU 7 AOÛT 2014  
COMMUNE DE LANTON – 33138  
\*\*\*\*\***

Date de la convocation : 31 juillet 2014

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (24)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, GAY Jean-Luc, JOLY Nathalie, RUIZ Jacqueline, DARENNE Annie, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DEJOUÉ Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, MERCIER Pascale, CAUVEAU Olivier, MERCIER Josèphe, SEMELLE Céline, DEGUILLE Annick, GAUBERT Christian, Tony BILLARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5)** : AICARDI Muriel à LEFAURE Myriam, SUIRE Daniel à Marie LARRUE, JACQUET Éric à Ilidio DE OLIVEIRA, PROST Lucile à MERCIER Pascal, OCHOA Didier à GAUBERT Christian.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : DARENNE Annie

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 19 H 30

\*\*\*\*\*

Madame DARENNE Annie est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le précédent compte-rendu.

Mme DEGUILLE :

Le rapporteur de la délibération n° 08-01 en date du 27 juin est M. DEVOS.

J'ai bien entendu que vous disiez qu'on enregistrerait pour retranscrire mot à mot. J'ai un petit exemple qui dit que c'est pas tout fait mot à mot. C'est toujours par rapport au FDAEC, Monsieur le Conseiller Général, Monsieur GAUBERT a donné des renseignements sur le FDAEC et puis vous a donc proposé de déposer le dossier dans sa boîte aux lettres. Vous lui avez fait remarquer que le 25 avril, ça avait déjà été déposé et donc il a eu une remarque venant d'une personne qu'il connaît, qui sait qu'on ne dépose pas un dossier sans certains documents, notamment la délibération votée. Il vous a demandé : « Il a déjà été déposé au Conseil Général ? ». Vous lui avez répondu, « oui le 25, avant le vote ». Ce n'est pas clair ce que je dis ?

Mme le Maire :

Non. Allez-y ! Je vous laisse poursuivre.

Mme DEGUILLE

Si vous voulez. Un dossier en général est déposé avec une délibération votée, Monsieur GAUBERT vous avait proposé de l'emmenner, vous lui avez dit : il est déjà déposé, d'accord. Il vous a fait remarquer : « Sans la délibération votée ? »

Ce n'est pas grand-chose mais c'est vrai qu'un dossier normalement ne part qu'avec une délibération votée.

Mme le Maire :

Très bien, nous prenons note.

Mme DEGUILLE :

Maintenant c'était plus clair.

Mme le Maire :

Oui je vous remercie. Tout est évident, mais quand on le dit clairement c'est mieux. Nous allons procéder au vote et à l'adoption. Nous modifierons ce compte rendu.

Sur celui du 20 juin pas d'observation ? Très bien. Alors avant lecture de l'ordre du jour, je vais vous donner certaines informations sur la vie de la commune et informer ainsi la population sur divers dossiers.

En ce qui concerne la décharge Ulysse qui a été exploitée jusqu'à récemment par la Société Nouvelle Challenger sur le site de l'ancienne décharge municipale, sur le lieu-dit le Bois de l'Église, contrairement à ce qui a pu être affirmé, cette décharge n'est absolument pas sous le contrôle de l'État.

M. GAUBERT :

C'est une installation classée.

Mme le Maire :

Oui, mais elle n'est pas sous le contrôle de l'État. La société exploitante Société Nouvelle Challenger a été mise en liquidation judiciaire le 12 février 2014. Le Tribunal de Commerce a rendu son jugement en juin 2014 et a autorisé sa reprise par un nouvel exploitant. Par contre, ce jugement a acté le fait que le nouvel exploitant prenne les actifs mais non pas le passif. C'est-à-dire que le nouvel exploitant reprend par exemple les bennes et le matériel mais nous laisse les déchets. De ce fait, nous avons décidé de ne pas signer un nouveau bail avec l'exploitant désigné par le Tribunal et nous avons fait procéder à la fermeture du site. Sachant tout de même que depuis 2002, il n'a jamais été clôturé. Comme nous avons décidé de ne pas résigner de bail, il est de la responsabilité de la Collectivité de fermer ce site pour des mesures de sécurité. Il va donc être procédé au bornage de la propriété et une barrière de protection va être érigée.

Nous avons tenu une réunion en mairie en présence de Madame la Sous-Préfète, de représentants de la D.D.T.M., du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la COBAN et sommes actuellement à la recherche de la solution « la plus avantageuse » si j'ose dire, pour le contribuable, parce qu'en bout de chaîne, celui qui va payer c'est forcément lui, qu'il soit lantonnais ou autre. Nous travaillons donc en collaboration avec les services de l'État afin de trouver la meilleure solution pour le traitement et l'évacuation des déchets. Le contrôle de l'État n'est toujours pas effectif mais nous voulons déclencher la procédure, c'est en bonne voie. Madame la Sous-Préfète nous soutient et quant à l'arrêt de conciliation de 2 300 000 € qui a été prononcé par le Préfet en 2013, il faut savoir que ce dernier ne produira aucun effet parce que les comptes de la Société Nouvelle Challenger sont vides. Il va donc bien falloir trouver de l'argent pour traiter ces dossiers, très certainement avec l'aide de l'État. En ce qui concerne les deux merlons, c'est-à-dire les deux tas d'ordures qui appartiennent toujours à la commune puisque situés sur le site loué à la société Challenger, la COBAN vient de donner un accord de principe, pour nous aider et prendre en charge le traitement de ces deux merlons municipaux. Il n'y a toujours pas de délibération de prise en ce sens.

M. GAUBERT :

D'accord, mais c'est uniquement de la surveillance parce que ces deux merlons étaient issus de l'ancienne décharge, donc ils ont été végétalisés évidemment avec le temps. Ils s'enfoncent un petit peu mais c'est uniquement de la surveillance et il n'y a rien à évacuer.

Mme le Maire :

Tout est à évacuer parce qu'en fait les sociétés successives avec lesquelles la commune a contracté n'ont fait que rajouter des déchets et venir s'appuyer sur ces merlons. Tant et si bien que la Société Challenger a fait ce qu'elle voulait, et non seulement elle est venue s'appuyer sur les merlons mais elle n'a rien trouvé de mieux que de tasser les déchets. On a constaté que les merlons ont évolué et qu'ils sont de plus en plus gros. La COBAN a pris une décision de principe. Elle devrait nous aider en prenant en charge le traitement de ces déchets. A l'heure actuelle nous avons transmis tout le dossier à Madame la Sous-Préfète. Voilà pour le point sur la décharge Ulysse.

Par ailleurs, de nombreuses remarques nous sont remontées concernant le nettoyage du cimetière. Je sais que ça a été pour certains sujet à polémique. Alors je voudrais faire un point, vous dire que conformément à la législation, nous sommes intervenus sur les parties communes, c'est-à-dire sur les allées du cimetière.

Je vous rappelle qu'il appartient à chacun d'entretenir sa propre concession. Il ne serait pas normal que la Mairie intervienne sur des concessions privées parce que certains concessionnaires sont négligents. Ce serait une rupture d'égalité et de traitement entre les administrés.

Cependant et là je mets un bémol, la commune est tout à fait disposée à aider les personnes qui sont en difficulté, notamment les personnes âgées qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas nettoyer ou faire nettoyer leur propre concession. Si elles en font la demande à la Mairie, nous ferons intervenir les services techniques pour leur apporter cette aide, il n'y a pas de problème.

D'une façon plus générale, avant d'entrer vraiment dans le vif du sujet : il faudra que les administrés s'habituent à voir un petit peu d'herbe pousser partout, parce que nous avons entrepris une démarche zéro phyto et que nous ne reviendrons pas en arrière. Nous n'espérons qu'une chose, c'est que toutes les communes du bassin nous suivront. C'est vrai que nous sommes la première, c'est vrai qu'il y a des dégâts visuels, qu'il y a de l'herbe qui pousse un peu partout et qui pousse très vite. Précédemment on utilisait des herbicides, évidemment les trottoirs et le cimetière étaient propres.

M. GAUBERT :

Moi, je ne peux pas laisser dire ça. En plus, j'étais président de la Commission Hygiène et Environnement du SIBA qui a lancé le zéro phyto. Il y avait simplement au niveau des stades qu'on mettait des produits qui n'étaient pas zéro phyto. Au niveau des stades uniquement mais le reste, même au cimetière, c'était manuel. Il n'y avait pas de pesticide.

Mme LARRUE :

Monsieur GAUBERT, je refuse de polémiquer là-dessus, par ce que c'est comme le traitement du bassin de baignade, on sait comment il était traité ; évidemment l'eau était claire.

Concernant le cimetière, ce sont 85 concessions qui n'ont pas été nettoyées ; ce n'est pas le chiffre définitif sachant que le nombre précis de concessions reste à affiner. Je reste donc sur ce chiffre de 85 concessions qui n'ont pas été entretenues, ce qui donne un aspect négligé à notre cimetière. Il s'agit soit de sépultures en champs commun pour des personnes qu'on appelait « indigentes », c'est un terme que je n'aime pas, et qui ont été enterrées sur une parcelle communale, soit des concessions abandonnées. Nous n'avons pas procédé volontairement à leur nettoyage afin de pouvoir les répertorier. C'est un travail qui n'a jamais été fait et que nous avons entamé. Je ne vais pas rentrer dans les détails des procédures de reprise, qui sont différentes pour les sépultures en champs commun et les concessions abandonnées. Pour les concessions abandonnées ces procédures durent environ 3 ans. Selon la jurisprudence, la notion d'état d'abandon ne peut être reconnue qu'après constat par procès-verbal de l'état délabré des concessions, de l'envahissement de ces dernières par les ronces, des plantes parasites et elles doivent également présenter des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la bienséance du lieu. Voilà pourquoi nous avons laissé pousser l'herbe sur ces parcelles. Il n'empêche que nous avons quand même décidé de procéder plusieurs fois par an au nettoyage à minima de ces concessions abandonnées pour préserver la décence due à ce lieu de recueillement.

Comme vous le savez tous il y avait un projet de nouveau cimetière qui avait été élaboré par la précédente municipalité. C'est un projet auquel non n'entendons pas donner suite pour deux raisons essentielles. D'abord parce que le coût est estimé à 600 000 euros hors taxe et ensuite, parce que ce projet situait le cimetière à la sortie de la ville. Je pense que cela mettrait en difficulté les personnes âgées qui voudraient s'y rendre. Un cimetière a sa place à côté d'une église.

Cette reprise de concession a été entamée mais il n'y a pas de liste d'attente. Il y a encore une dizaine d'emplacements disponibles, donc il n'y a pas d'urgence. Si nous récupérons 85 concessions, je pense que l'on peut repousser la création d'un nouveau cimetière. De plus, nous sommes également en train d'étudier et d'analyser la possibilité d'agrandir le cimetière actuel, en procédant au rachat de certains terrains qui sont mitoyens.

Une fois que le conseil municipal sera terminé, le public pourra me poser des questions auxquelles je répondrai.

Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place. Cela nous a demandé beaucoup d'efforts, notamment en termes de financement, de locaux, de transport, d'organisation, de recrutement de personnel mais c'est fait, tout est en place. Nous avons à votre disposition un dépliant retraçant les activités proposées aux maternelles ainsi qu'aux élèves des classes élémentaires. Nous sommes arrivés à mettre en place des parcours pédagogiques intéressants. Ce sont des activités qui ont été organisées autour de 5 axes principaux : loisirs créatifs, environnementaux, multimédia, culture et art corporel, activité physique et sportive. Je pense que pour les enfants, la réforme prend son sens, ces deux demi-journées d'activités périscolaires pourront leur apporter quelque chose, c'est loin d'être de la garderie. Donc un gros effort a été fait dans ce sens. Ces dépliants seront consultables sur le site de la Mairie. Ils vont également être envoyés aux parents par mail, pour ceux qui ont une adresse mail, et pour ceux qui n'en ont pas, on l'enverra par courrier.

De plus, nous avons créé un Kiosque Famille qui est un guichet unique, qui facilitera les modalités d'inscription au service d'accueil, à la cantine et au transport scolaire.

J'en ai fini avec les communications, je vais à présent vous lire l'ordre du jour.

L'ordre du jour portant sur 11 délibérations est rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

**Informations** : décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 09 – 01 – Prime annuelle 2014

N° 09 – 02 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

N° 09 – 03 – Reprise d'une concession funéraire – Françoise LALANDE

N° 09 – 04 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres - Modificatif

N° 09 – 05 – Modification des statuts de la COBAN

N° 09 – 06 – Subvention Ministère de l'Intérieur – Réhabilitation du hall d'entrée de la Mairie

N° 09 – 07 – Composition de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

N° 09 – 08 – Accompagnement à la scolarité – Collège d'AUDENGE

N° 09 – 09 – Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs 3/7 ans

N° 09 – 10 – Modification de tarification des Accueils de Loisirs

N° 09 – 11 – Création des Comités de Village

**OBJET** : Décisions du Maire – Informations au Conseil Municipal

En application des dispositions de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal par délibérations n° 03-01 du 9 avril 2014 :

## **LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS**

### **1.1 Marchés publics**

- \* Marché pour les travaux de peintures sur divers bâtiments communaux de Lanton, avec la Sté Fusion Peinture à 33125 Hostens, signé le 02/07/2014, pour un montant T.T.C de 15 743.15 €.

### **1.4 Autres types de contrats**

- \* Convention pour l'occupation d'appartements communaux pour les gendarmes saisonniers de Lanton pour la saison 2014, avec la Commune d'Andernos, signée le 13/06/2014, pour un montant T.T.C de 3 000.00 €.
- \* Contrat d'approvisionnement exclusif en carburant pour la station d'avitaillement de Fontainevieille, avec la Sté Alvéa à 47200 Montpouillan, signé le 18/06/2014.
- \* Convention de mise à disposition de tentes du 25/06/2014 au 30/06/2014, avec la ville de Biganos, signée le 25/06/2014, à titre gratuit.
- \* Contrat de prestation pour les analyses et recensement des zones environnementales situées à proximité des réseaux de distribution de gaz de la région Aquitaine avec la Sté Actavision, signé le 25/06/2014.
- \* Avenant n° 1 de transfert au contrat de maintenance des défibrillateurs, avec la Sté Aquicardia à 33610 Cestas,

signé le 30/06/2014, pour un montant annuel T.T.C de 475.20 €.

- \* Convention de mise à disposition pour l'occupation du « Point Information Jeunesse », le jeudi de 13h00 à 16h00 à compter du 31/07/2014, avec l'Association Mission locale, signée le 24/07/2014.
- \* Convention pour l'organisation d'un concert extérieur le 13/08/2014, avec l'Association Guinguette Sauvage, signée le 29/07/2014.
- \* Contrat de licence et de maintenance « Solution Dibtic » avec la Sté Panterga à 04100 Manosque, signé le 31/07/2014, pour un montant annuel T.T.C de 828.00 €.

**OBJET : PRIME ANNUELLE 2014**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 09 – 01 – Réf. : MC**

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » réunie le 24 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Vu la délibération n° 06-14 du 30 octobre 2013 relative au montant de la prime annuelle de 2013,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle pour l'année 2014, en tenant compte, si nécessaire, des diverses majorations du point d'indice, qui ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Considérant que le montant individuel brut de la prime annuelle pour l'année 2013 est égal à 1 208.00 €,

Considérant que les traitements indiciaires bruts n'ont pas été revalorisés depuis la dernière majoration du point d'indice intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Il convient de maintenir le montant de la prime annuelle de 2013 pour l'année 2014.

Les majorations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique qui interviendraient avant la fin de l'année 2014, seront prises en compte dans le calcul du montant de la prime annuelle 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire à fixer le montant individuel brut de la prime annuelle pour l'année 2014 à la somme arrondie à **1 208.00 €**,
- **dit** que cette prime sera versée, comme chaque année, sur la paie de novembre des agents de la Commune,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 09 – 02 – Réf. : MC**

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » réunie le 24 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à des nominations dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes au titre de l'année 2014,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, conformément au tableau des effectifs ci-dessous :
  - de créer douze emplois permanents à temps complet, comme suit :

Filière	Catégorie	Motif de création	Cadre d'emplois	Grade d'avancement ou de promotion	Nombre d'emplois
Administrative	A	Avancement de Grade (après examen professionnel)	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial Principal	1
Administrative	B	Promotion interne (après examen professionnel)	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Territorial	1
Administrative	B	Avancements de Grade (1 après examen professionnel et 1 au choix)	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2
Social	C	Avancement de Grade (au choix)	ATSEM	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Technique	C	Avancements de grade (1 après examen professionnel et 2 au choix)	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Technique	C	Avancement de Grade (au choix)	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	3
Animation	C	Avancement de Grade (au choix)	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget Primitif 2014,
- approuve le tableau ci-dessus des emplois permanents de la Commune à l'unanimité. Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Mme le Maire :

Pour les personnes qui sont présentes au Conseil Municipal, je précise que ce ne sont pas des créations de postes, le nombre d'employés reste le même. Ceux sont simplement des agents à qui nous permettons de progresser dans leur carrière soit à l'ancienneté soit parce qu'ils ont passé des concours ou des examens.

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – Françoise LALANDE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 09 – 03 – Réf. : MA**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Madame Françoise LALANDE est titulaire d'une concession trentenaire dans le cimetière communal, acquise le 29 septembre 2011, au prix de 465 euros. Elle désire changer de mode de sépulture et pour cette raison rétrocéder à la commune la concession vierge de tout corps et monuments ou ornements funéraires. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut reprendre les concessions vacantes, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu la demande formulée par Madame Françoise LALANDE en date du 23 juin 2014,

Vu le règlement du cimetière en date du 13 août 2008 et notamment son Article 17,

Considérant que la concession est libre de tout corps, monuments ou ornements funéraires,

Considérant que l'opération n'a aucun but spéculatif ou lucratif,

Considérant que la motivation est reconnue sincère et fondée,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à :
  - Procéder à la reprise de la concession trentenaire n° 399 d'une surface de 3.92 m<sup>2</sup>,
  - Indemniser le concessionnaire au 2/3 du prix d'achat, hors droits d'enregistrement. Le 1/3 non remboursé étant la recette versée au Centre Communal d'Actions Sociales. Le remboursement s'élève donc à **293,33 €**.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATIF**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 09 – 04 – Réf. : BS**

Mme le Maire :

Nous allons aborder la délibération relative à la composition de la commission d'Appel d'Offres à laquelle nous allons apporter une modification. En effet, la dernière fois le Conseil Municipal a pris à l'unanimité la décision de ne présenter qu'une seule et unique liste. C'était donc un accord que nous avons passé, mais les services de la Préfecture ont attiré notre attention sur le fait que s'il y avait un membre démissionnaire dans cette commission, l'opposition ne serait pas forcément représentée. Donc, la représentation proportionnelle ne serait plus respectée. En effet, viendrait à la place du démissionnaire de l'opposition un membre de la majorité. Bien que nous ne soyons pas dans l'obligation de délibérer de nouveau, cette délibération étant légale, nous avons décidé, afin de respecter les droits de l'opposition, de revoter et de modifier la composition de cette commission d'appel d'offre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Vu la délibération n° 05-07 en date du 27 mai 2014 déposée en Sous-Préfecture le 10 juin 2014,

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-préfecture dans son courrier du 6 juin dernier a émis des observations quant à sa composition.

En effet, le fait d'avoir proposé une liste unique peut léser les intérêts de la liste minoritaire notamment en cas de remplacement d'un membre titulaire empêché définitivement.

En fait, l'Article 22 du Code des Marchés Publics prévoit le remplacement d'un membre titulaire par le suppléant pris dans l'ordre de la liste. S'il advenait que le représentant titulaire de la liste minoritaire ne puisse siéger à la C.A.O, ce n'est pas son suppléant qui pourrait le remplacer mais le premier de la liste des suppléants. Dans ces conditions, la représentation proportionnelle ne serait plus respectée.

Aussi, suite aux recommandations de la Sous-préfecture, les membres titulaires et suppléants de cette commission ont été invités, par courrier en date du 30 juin 2014, à présenter leur démission.

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret 2011-1000 du 25 août 2011 réformant le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission Permanente d'Appel d'Offres est dorénavant composée comme suit :

Membres à voix délibérative (Article 22 du Code des Marchés Publics) :

- le Maire, Président de la Commission ou son représentant,
- les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal, élus en son sein par le Conseil au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres à voix consultative (Article 23 du Codes des Marchés Publics) :

- peuvent être invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, en raison de leur compétence, un ou plusieurs membres des Services du Pouvoir Adjudicateur et notamment :
  - o le Directeur Général des Services,

- le Responsable des Services Techniques,
  - le Responsable des Services Financiers,
  
  - le Responsable de la Commande Publique,
  - tout autre membre de la Collectivité dont la compétence serait jugée nécessaire à l'éclairage des membres de la Commission,
- peuvent être désignés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, des personnalités extérieures en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- peuvent être invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :
- le comptable public,
  - le représentant du service en charge de la concurrence,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres,

Considérant que ce vote a lieu à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Conformément à l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être rendu public par vote à main levée.

Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modalité de son déroulement. Pour se faire, il est proposé un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Les listes A et B indiquent le nom de leurs candidats en tant que titulaires et suppléants

Proposition de la liste A :

Madame Marie LARRUE, Maire, et en cas d'absence son représentant Monsieur Éric JACQUET

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alain DEVOS	Ilidio DE OLIVEIRA
Daniel BALAN	Annie DARENNE
Daniel SUIRE	Bertrand PERRIN
Pascal MERCIER	Hélène DEJOUÉ
François DELATTRE	Muriel AICARDI

Proposition de la liste B :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Didier OCHOA	Tony BILLARD

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 29  
 Nombre de votants : 29  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires + 5 suppléants

Après le dépouillement des votes, le résultat est le suivant liste A 23 voix et liste B 6 voix, soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants pour la liste A et 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la liste B.

La Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

La Présidente, Marie LARRUE, Maire, et en cas d'absence son représentant Monsieur Éric JACQUET

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste A	Liste A
Alain DEVOS	Ilidio DE OLIVEIRA
Daniel BALAN	Annie DARENNE



Daniel SUIRE	Bertrand PERRIN
Pascal MERCIER	Hélène DEJOUÉ
Liste B	Liste B
Didier OCHOA	Tony BILLARD

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAN**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 09 – 05 – Réf. : PS**

Mme le Maire :

Comme je vous l'ai dit précédemment, la COBAN désire élargir ses compétences, notamment à la création des déchetteries professionnelles. Le Président de la COBAN, ainsi que tous les Vice-Présidents, ont pris cette option qui permettra de mettre un terme aux pratiques des déchetteries privées qui posent problème aux collectivités. Il faut que l'on entérine cette décision au niveau communal, par une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des « Finances – Intercommunalité » réunie le 24 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-03 en date du 15 décembre 2011, portant approbation des statuts de la COBAN adoptés par délibération du Conseil syndical de la COBAN en date du 12 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de la COBAN en date du 12 février 2014 portant modification des statuts de la COBAN ;

Vu le projet de statuts de la COBAN ci-annexés ;

Considérant que la COBAN souhaite d'une part aménager une déchetterie professionnelle dans la zone Sud de la COBAN sur la commune de MIOS et d'autre part reprendre la déchetterie professionnelle existante sur la Commune de LEGE CAP-FERRET, préalablement gérée par la société Edisud Transports ;

Considérant que ces projets nécessitent une modification préalable des statuts de la COBAN afin de lui transférer la compétence relative à la réalisation et à la gestion des déchetteries professionnelles ;

Considérant que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes, membres de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert à la COBAN de la compétence relative à la réalisation et à la gestion des déchetteries professionnelles,
- D'approuver en conséquence la modification de l'Article 4 des statuts de la COBAN en ajoutant cette mention sous la rubrique « ENVIRONNEMENT » conformément au projet de statuts ci-annexés,
- D'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE – RÉHABILITATION DU HALL D'ENTRÉE DE LA MAIRIE**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 09 – 06 – Réf. : CB**

Mme le Maire :

Vous savez que nous avons fait une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire pour pouvoir effectuer des travaux à la Mairie. A la lecture de cette délibération, vous verrez que le total général des dépenses est de 14 411 €, et que nous avons obtenu une subvention. Actuellement nous n'avons entrepris que les peintures du hall. Bien que nous en ayons budgétairement les moyens, nous ne procéderons pas à l'achat du mobilier dans l'immédiat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Vu la délibération n° 08-05 en date du 27 juin 2014, relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour participer à ces travaux de réfection,

Considérant que la Commission des Finances du Sénat a donné un avis favorable à notre demande de subvention déposée pour la réhabilitation du hall d'entrée de la Mairie,

Considérant que cette subvention exceptionnelle inscrite au Programme 122, Action 01, de la mission relations avec les Collectivités Territoriales pour des aides exceptionnelles, d'un montant de 3 500,00 € nous a été allouée au titre de la « dotation d'Actions Parlementaires »,

En vue de l'équilibre financier de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter l'aide correspondante :

<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
DÉSIGNATION	H.T. €	T.T.C €	DÉSIGNATION	H.T. €	T.T.C €
Travaux de peinture	7 351.25	8 821.50	Subvention au titre de la Réserve Parlementaire	—	3 500.00
Aménagement du hall d'accueil	4 658.39	5 590.07	Autofinancement	—	10 911.57
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	12 009.64	<b>14 411.57</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>14 411.57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que les crédits seront prélevés au B.P. 2014,
- Approuve le projet et le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à :
  - o solliciter l'attribution de la subvention accordée au titre de la réserve parlementaire,
  - o signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières.
- Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Rapporteur : Christine BOISSEAU**

**N° 09 – 07 – Réf. : PS**

Vu l'avis favorable de la Commission « Handicap » réunie le 29 juillet 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse en particulier le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est compétente pour toute question permettant d'améliorer la situation sur le territoire de la Commune et pour engager les actions nécessaires visant à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées

Afin de faire participer au mieux des personnes compétentes et concernées, de coordonner les initiatives et les actions à entreprendre, il est proposé de fixer la composition de cette Commission ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie LARRUE – Maire

Vice-Présidente : Christine BOISSEAU – Conseillère Municipale Déléguée, représentante de Madame le Maire

Membres de la Commission municipale :

Noms Prénoms	Description	Adresses
Muriel AICARDI	Adjointe au Maire	1, Impasse d'Hossegor 33138 CASSY LANTON
Daniel BALAN	Adjoint au Maire	12, Allée Clément Marot 33510 ANDERNOS LES BAINS
Ilidio DE OLIVEIRA	Conseiller Municipal Délégué	2, rue de l'Abbe Wolf 33138 LANTON
Annie DARENNE	Conseillère Municipale	32, Route de Bordeaux 33138 LANTON
Annick DEGUILLE	Conseillère Municipale	10, La Lisière de Blagon 33138 BLAGON LANTON
Michèle MONZAT	Extra-municipale	6, Allée Auguste Renoir 33138 LANTON
Christelle TANGUY	Ergothérapeute	11, Allée des Lauriers 33138 LANTON
Michel ROBIN	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde	14, Chemin de la Pesotte 33138 LANTON
Nadine BARRIER	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde	15, Avenue Alfred de Vigny 33138 LANTON
Karen BRILLAT	Croix Rouge Française	
Alain ODOIR	Association des Paralysés de France	12, route de la Plage 33138 LANTON
Michaël CARON	AFM-Téléthon : Association Française contre la Myopathies	11, Résidence de la Bergerie 33138 LANTON
Brigitte MONTET		19, Rue des Bergeronnettes 33138 LANTON
Johnny SAUGNAC	Fonctionnaire référent en tant que Conseiller en Prévention	Hôtel de Ville 18, avenue de la Libération – 33138 LANTON

En tant que de besoin, la Commission pourra dans le cadre de ses travaux faire appel à d'autres personnes physiques et morales, élus, personnes valides, et y faire participer régulièrement un représentant des Services Techniques municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ – COLLÈGE D'AUDENGE**

**Rapporteur : Jacqueline RUIZ**

**N° 09 – 08 – Réf. : EB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire » réunie le 28 juillet 2014,

Suite aux différents travaux déjà réalisés et expériences menées en collaboration avec les représentants des établissements scolaires et plus particulièrement depuis 3 ans avec le Collège Jean Verdier d'AUDENGE, visant le développement et l'organisation d'une communauté éducative territoriale,

La Municipalité, à partir des expériences déjà partagées avec l'équipe du Collège et des ressources transversales, souhaite concrétiser un projet global d'accompagnement à la scolarité en direction des jeunes collégiens issus de notre territoire Nord Bassin, en proposant dès la rentrée scolaire 2014/2015 :

- Un espace d'accueil centré au Point Information Jeunesse (P.I.J) ouvert sur deux créneaux par semaine sur les périodes scolaires de 16 h à 18 h où il sera proposé aux jeunes collégiens : des temps d'études collectives et des temps d'animations méthodologiques,
- Sur ce même site pourront être développés le mercredi après-midi et le samedi matin des temps d'ateliers individuels et/ou collectifs pour de l'aide aux devoirs et du soutien aux matières scolaires avec l'appui des associations locales compétentes,

- Seront enfin proposés durant les petites vacances scolaires, des cycles d'activités socio-culturelles permettant l'investissement des jeunes inscrits dans des démarches d'apprentissage, d'épanouissement, de socialisation et d'autonomisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à :
  - o signer toutes les pièces afférentes à ce projet et les documents précisant les détails de l'opération, et les engagements à venir entre la Commune de LANTON, les représentants du Collège Jean Verrier d'Audenge et les familles concernées,
  - o engager tous les frais liés à l'opération,
  - o mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce projet,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2014 au Chapitre 011.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Mme DEGUILLE :

Qu'est-ce qu'il advient des autres activités que nous avons mises en place au collège ? Vous les continuez, vous les arrêtez ?

Mme RUIZ :

C'est en cours de proposition, on souhaite continuer mais on attend les décisions pour l'instant.

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/17 ans**

**Rapporteur : Mme Jacqueline RUIZ**

**N° 09 – 09 – Réf. : CB - EB**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire » réunie le 28 juillet 2014,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

La mise en place de la réforme des Rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 entraîne de nombreuses modifications dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs.

La collectivité a décidé d'inscrire le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) imposé par les décrets précités dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ce dispositif permet un assouplissement des taux d'encadrement au cours des TAP dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs. Comme la réglementation l'oblige, un Règlement Intérieur doit être mis en place pour ces activités. Ce nouveau Règlement Intérieur permet une unification des structures. Il concerne les Accueils de Loisirs 3/6 ans, 6/14 ans et 12/17 ans. Les utilisateurs n'auront qu'un seul document à consulter pour connaître le fonctionnement des structures d'accueil pour leur enfant de 3 à 17 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MODIFICATION DE TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

**Rapporteur : Mme Jacqueline RUIZ**

**N° 09 – 10 – Réf. : CB – EB/AL**

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 24 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire » réunie le 28 juillet 2014

Depuis la signature des premiers contrats enfance avec la CAF, la collectivité n'a cessé de répondre au mieux aux besoins de ses administrés, tout principalement ses publics petite enfance, enfance et jeunesse.

Aujourd'hui, la mise en place de la réforme des Rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 entraîne de nombreuses modifications dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs. Le mercredi, les Accueils de Loisirs ne fonctionneront plus que les après-midi. Ce changement fait apparaître la nécessité de revoir les tarifs appliqués aux Accueils de Loisirs.

Il est ainsi envisagé une tarification des Accueils de Loisirs 3/6 ans et 6/14 ans qui précise le prix du repas. Aussi, cette proposition permettra de ne facturer que l'activité aux parents dont les enfants doivent, pour raison médicale uniquement, emporter leur panier repas.

Tarifs proposés selon les services fournis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

**ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES**  
(Mercredis et vacances scolaires)

Tranches QF	3/6 ans			6/14 ans		
	Repas (à ajouter au prix de la demi-journée ou journée)	½ Journée Péri ALSH 7h30 à 9h + ALSH 9h à 12h/13h OU ALSH 12h/13h à 17h + Péri ALSH 17h/18h30 (repas exclus)	Journée Péri ALSH 7h30 à 9h + ALSH 9h à 17h + Péri ALSH 17h à 18h30 (repas exclus)	Repas (à ajouter au prix de la demi-journée ou journée)	½ Journée Péri ALSH 7h30 à 9h + ALSH 9h à 12h/13h OU ALSH 12h/13h à 17h + Péri ALSH 17h/18h30 (repas exclus)	Journée Péri ALSH 7h30 à 9h + ALSH 9h à 17h + Péri ALSH 17h à 18h30 (repas exclus)
0 à 400 €	0,70 €	2,55 €	4,40 €	0,78 €	2,63 €	4,48 €
401 à 650 €	1,13 €	4,05 €	6,97 €	1,27 €	4,19 €	7,11 €
651 à 850 €	1,48 €	5,30 €	9,12 €	1,66 €	5,48 €	9,30 €
851 à 1050 €	1,83 €	6,60 €	11,37 €	2,04 €	6,81 €	11,58 €
1051 à 1300 €	2,27 €	8,12 €	13,97 €	2,54 €	8,39 €	14,24 €
1301 à 1550 €	2,71 €	9,68 €	16,65 €	3,02 €	9,99 €	16,97 €
1551 € et plus	3,15 €	11,25 €	19,35 €	3,51 €	11,61 €	19,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus,
- d'approuver la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 6 (MERCIER Josèphe, SEMELLE Céline, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, GAUBERT Christian, BILLARD Tony).

Mme DEGUILLE :

Nous comprenons qu'il faille faire une différence avec les repas, mais cela représente quand même une petite augmentation des tarifs.

Mme RUIZ :

Oui mais les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2008 !

Mme le Maire :

Effectivement c'est une participation tout à fait symbolique pour les tranches les plus faibles du coefficient familial, pour 4 repas par mois, c'est vraiment à la marge.

**OBJET : CRÉATION DES COMITÉS DE VILLAGE**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 09 – 11– Réf. : ADO**

Vu l'avis favorable de la Commission « Administrations Générales » réunie le 24 juillet 2014,

La Municipalité a souhaité ouvrir le dialogue avec les citoyens et recueillir leurs attentes et leurs propositions. Pour cela, elle a décidé de donner une nouvelle impulsion à la démocratie locale en créant des comités de village, outils de participation qui permettront aux habitants des quatre bourgs d'émettre des idées et des suggestions et de suivre leur mise en œuvre dans un but d'intérêt général et de solidarité.

Un appel à candidature a été publié dans les journaux locaux. Les volontaires peuvent se faire connaître auprès de la mairie. Chaque comité sera composé de 6 personnes : 1 élu de quartier et 5 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Mme DEGUILLE :

Juste un petit peu d'humour !

Mme le Maire :

Oui, je vous en prie, ça fait du bien de temps en temps.

Mme DEGUILLE :

On ne veut pas être mesquins mais on va voter le nouveau titre « des comités de quartier ».

Mme le Maire :

Oui, nous vous en remercions. Puisque vous faites cette remarque, je vais en faire une autre si vous le permettez. C'est vrai que la dénomination comité de village est quand même plus conviviale que celle de comité de quartier, surtout dans une petite commune comme la nôtre. Mais je comprends votre sous-entendu disant que ces comités de quartier existaient déjà, il n'empêche pas moins qu'ils n'étaient pas du tout vivants les années précédentes.

Mme DEGUILLE :

Si, si ! Il y en avait qui étaient vivants.

Mme le Maire :

Oui, il y en avait 1 sur 4.

Mme DEGUILLE :

Non, il y en avait plusieurs.

Mme le Maire :

Nous avons relevé 10 réunions des comités de quartier de 2008 à 2014, alors que normalement, si tout fonctionnait bien, je pense qu'il aurait dû y en avoir à peu près 96 au cours d'une mandature. 96 réunions pour informer la population, faire remonter les décisions ! les projets ! Nous espérons simplement redonner un nouvel élan, non pas grâce à une dénomination plus conviviale, mais véritablement par un nouvel élan à la démocratie locale.

Mme DEGUILLE :

Je remarque quand même qu'il y a un élu de quartier qui est nommé avec 5 membres.

Mme le Maire :

C'est tout à fait normal. C'est imposé par les textes, je vous invite à relire les textes Mme DEGUILLE.

Mme DEGUILLE :

C'est pour ça qu'on les a appelés comités de quartier. Parce que c'était les textes.

Mme le Maire :

Pardonnez-moi, je ne vais pas polémiquer avec vous sur ce sujet, c'est à la discrétion du conseil municipal !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.